

Procès-verbal n°9 de la Commission des Compétitions Féminines

Réunion du :	Jeudi 22 janvier 2026
À :	9 H
Présidence :	Mme Bernadette FERCAK
Présents :	Mmes Françoise GEBELIN , Nadine GRECO, Mr Grégory GRAUBY
Excusée :	Mme Martine JOLY,

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances envoyées aux commissions doivent se faire via la boite mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

Approbations des procés-verbaux

La commission approuve le procés-verbal N°8 du 8 janvier 2026

CHAMPIONNATS MATCHS REMIS

U15 F

54703999 SEDISUD / SALINDRES se jouera le 7 février 2026
54707101 CHUSCLAN / CHEMIN BAS se jouera le 7 février 2026
54703760 ALES / LA REGORDANE se jouera le 11 février 2026

U18 F à 8

54702516 FOOT TERRE CAMARGUE / RIBAUTE LES TAVERNES se jouera le 14 février 2026

SF à 8

546687577 ST PRIVAT / ST GERVASY se jouera le 22 février 2026

SF à 11

La journée du 18 janvier est reportée au 22 février 2025

La rencontre SALINDRES / MONOBLET se jouera le 1^{er} mars 2026

RETOUR CSR

Match N° 54688158 du 18 janvier opposant AIMARGUES à VERGEZE FS à 8

La CSR dit match perdu par pénalité – 1 point à l'équipe de AIMARGUES pour en reporter le bénéfice à l'équipe de VERGEZE sur le score de 4/0





La Présidente,

Bernadette FERCAK

Le Secrétaire de séance,

Grégory GRAUBY

